

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AVIS PUBLIC

(art. 53.3 Loi sur l'aménagement et l'urbanisme)

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) D'ABITIBI-OUEST

AVIS PUBLIC est par les présentes, donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC d'Abitibi-Ouest, que :

Lors de la séance ordinaire du 16 septembre 2020, le conseil d'administration a adopté le projet de règlement modifiant le Règlement 03-2016 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest, n° P06-2020.

Résumé du projet de règlement

Le projet de règlement P06-2020 vise à modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRCAO afin :

1. d'ajuster les limites des zones à risque d'inondation ;
2. de supprimer les articles en lien avec la tarification ;
3. de retirer le périmètre d'urbanisation de Saint-Eugène-de-Chazel ;
4. de modifier les conditions d'émission des permis de construction.

Consultation publique

1. En raison de la COVID-19, l'assemblée publique est remplacée par une consultation écrite et elle se tiendra du 12 au 30 novembre 2020.
2. Le projet de règlement et une présentation vidéo peuvent être consultés sur le site Internet de la MRC à l'adresse suivante : www.mrcao.qc.ca.
3. Toute personne peut transmettre, avant le 30 novembre à 16 h 30, des commentaires écrits, soit par courriel consultation.publique@mrcao.qc.ca ou par courrier à l'adresse suivante :

Consultation publique
MRC d'Abitibi-Ouest
11, 5^e Avenue Est
La Sarre (Québec) J9Z 1K7

DONNÉ A LA SARRE
Ce 11 novembre 2020


Normand Lagrange
Directeur général